



Séance du 12 novembre 2024 à 18h

2024/063

**Présents :** Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Michel DUHAMEL, Sébastien ABADIE, Jean-Christophe MADELAINE, Hélène FRANCES, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO, Bernard LHOSSEIN, Bruno CAZERES, Caroline ECORCHON, Sandrine TREBUCCQ, Diane DE LUYCKER, Simon TESSIER.

**Absents :** Régine TOSON (procuration à Bernard JOUCLA), Juliette SALANNE (procuration à Serge ALMENDRO), Stéphanie MARQUEZ (procuration à Sébastien ABADIE), Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE), Dominique GAYE (procuration à Jean-Christophe MADELAINE), Denis FEGNE (procuration à Gisèle VINCENT), Noémie DEUTSCH, Laetitia CAZABAN.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 7 novembre 2024

## INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 18 octobre constatant l'élection du maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 octobre portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3490 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire et des adjoints est fixé comme suit :

MAIRES		ADJOINTS	
TAUX MAXIMAL EN %	Indemnités brutes mensuelles en €	TAUX MAXIMAL EN %	Indemnités brutes mensuelles en €
51,60	2121,03	19,80	813,88

Considérant que pour les conseillers municipaux ayant reçu une délégation peuvent également percevoir une indemnité dont le montant doit respecter la double limite suivante : l'indemnité de fonction doit être comprise dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être alloués au maire et aux adjoints en exercice ; l'indemnité ne peut être supérieure à celle susceptible d'être attribuée au maire de la commune.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Article 1 :** Le montant maximum retenu pour les indemnités brutes est le suivant :

- 2121,03 € pour le maire
  - 813,88 € pour les 6 adjoints
- soit une enveloppe totale maximum de 7004,31 € (maximum autorisé).

**Article 2 :** Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 065-216502260-20241112-2024063-DE

Berger  
Levrault


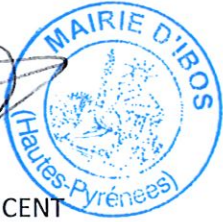
Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Maire	42,70 %
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> adjoints	19,12 %
3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> adjoints	16,00 %
Conseillers délégués	5,07 %

La secrétaire de séance,


Hélène FRANCES

Le Maire,

Gisèle VINCENT